

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE « MALBOSC »

ARRETE TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
Portant restriction de circulation des véhicules
sur la VC N° 4 Hors Agglomération

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 précisant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT

Que les intempéries survenues le 17 octobre 2024 ont fragilisé la structure de cette voie

CONSIDERANT

Que l'emprunt régulier de la VC 4 par véhicules de plus de 1.5 T présente un danger pour les usagers et pour la pérennité de l'ouvrage

CONSIDERANT

Que les caractéristiques actuelles de la voie ne sont pas adaptées à la circulation des véhicules de plus de 1.5 T

CONSIDERANT

Qu'en interdisant le transit des véhicules de plus de 1.5 T sur cette voie, la commune n'enclave personne

A R R E T E n° 2024_86

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 1.5 T est interdite sur la VC 4 en totalité entre la RD 216 du département de l'Ardèche et la RD 320 du département du Gard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera mise en place par les services techniques de la commune de Malbosc, qui en assureront l'entretien.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

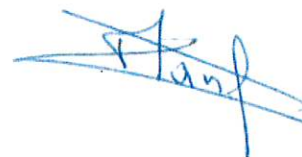
ARTICLE 5 : Cet arrêté est applicable du 21 octobre 2024 au 31 mars 2025 inclus.

ARTICLE 6 : - La Commune Malbosc,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Ardèche.

Fait à Malbosc, le 21 octobre 2024
Le Maire, Christian MANIFACIER



AGEDI Dépôt LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/10/2024 007-210701488-20241021-AR_2024_86-AR